



Social

Le numéro 41 de la lettre ActuSocial est disponible depuis le 19 juin

Nous vous invitons à le télécharger depuis cette page si vous ne l'avez pas encore lu.

Préparer les calendriers annuels des salariés pour 2023/2024

L'Ogec employeur doit remettre le calendrier annuel prévisionnel à chaque salarié avant la rentrée scolaire et le calendrier annuel définitif dans les 3 semaines qui suivent la rentrée scolaire. Pour préparer ces calendriers, vous avez un outil adapté sur l'application ISIDOOR/ ISI Rh.

<u>Les tutoriels se trouvent dans la base documentaire</u> et si vous avez besoin de davantage de renseignements vous pouvez contacter <u>Sandrine Gnogbo</u>.

Gestion

Ogec Ecoles élémentaires - Migrer vers Charlemagne

Vous n'avez pas de logiciel de gestion et de comptabilité ou vous souhaitez migrer sur Charlemagne en version cloud pour la prochaine rentrée ?

L'Uniogec peut vous accompagner dans votre démarche, 40 Ogec ont déjà recours à ce service.

Pour en savoir davantage <u>rendez-vous sur le site</u> et pour évoquer votre projet en détails vous pouvez contacter <u>Pascale Delore</u>.

Pour vos budgets prévisionnels

Le montant des contributions aux services de l'Enseignement catholique (services diocésains, académiques et nationaux) pour 2023/2024 est disponible ici.

Gouvernance

Délégations de pouvoirs - revisiter et si besoin, ajuster

Le CA de l'Ogec vote une délégation de pouvoir au Chef d'établissement pour l'exercice de sa mission et ce dès son entrée en poste. La préparation de la rentrée scolaire est l'occasion de vérifier que cette délégation est conforme aux normes en vigueur (au regard du statut de l'Enseignement catholique et du Statut du Chef d'établissement – modèle à jour disponible ici).

C'est également le moment d'évaluer si les modalités prévues dans le document actuel, dans les paragraphes relatifs aux comptes bancaires et au compte rendu des délégations, sont encore adaptées (par exemple, si un seuil de dépense a été prévu est-ce que son niveau reste





satisfaisant ou bien doit-il être revu?). Si nécessaire, le réajustement de cette délégation de pouvoir sera voté lors du prochain CA de l'Ogec.

Pour aller plus loin: <u>Un kit de modèles pour ce CA (dans l'espace Isidoor, munissez-vous de vos codes d'accès)</u>, et si vous avez besoin de plus d'informations, contactez <u>Nathalie Onfray</u>

Immobilier

Obligation de déclaration des surfaces d'habitation avant le 1^{er} juillet 2023.

Des établissements scolaires accueillent encore des logements (occupés ou non), ou qui ont été réaffectés à des activités d'enseignement sans avoir été déclaré.

Le décret du 30 avril 2023 de la loi 2019-479 de la loi du 28 décembre 2019 rend exécutoire l'article 1418 du Code Général des Impôts qui **oblige les propriétaires à déclarer l'identité des occupants**.

En tant qu'occupant l'Ogec ou le Chef d'établissement doit s'assurer auprès du propriétaire que ces locaux soient correctement identifiés sur l'espace privé du propriétaire sur le site impots.gouv.fr

Le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation étant évaluées à partir de ces informations, il est essentiel de s'assurer de leur exactitude.

Le propriétaire des locaux devra demander une rectification à l'administration fiscale si le logement a été déclassé en : « locaux professionnels, catégorie : Ecoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif ».

Si l'espace permettant la déclaration n'existe pas sur le site impot.gouv.fr, c'est qu'il n'a pas été créé. Seul le propriétaire pourra créer ce compte en allant sur l'espace réservé aux professionnels.

En raison de la grande diversité de modèles qui existe parmi les propriétaires des établissements scolaires il est essentiel que l'Ogec et le Chef d'établissement s'emparent de cette question pour s'assurer que ces déclarations soient conformes car elles impacteront directement les budgets des OGEC.





Systèmes d'automatisation et de contrôles des bâtiments tertiaires

(décret 2023-259 du 7/04/2023)

Tous les bâtiments existants et neufs doivent être équipés de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici le 1^{er} janvier 2025 pour ceux possédant des systèmes de chauffage ou de climatisation, combinés ou non avec un système de ventilation, de plus de 290kW.

La puissance nominale de votre équipement se calcule comme suit :

Vous voulez estimer rapidement quels immeubles de votre portefeuille sont potentiellement concernés ? Nous vous proposons un petit calcul simplifié.

Pour trouver la Puissance (P) de votre équipement, vous pouvez utiliser la formule : P = V x E x Ci

où:

- **V est le Volume** de vôtre bâtiment. Pour l'obtenir rapidement, vous pouvez multiplier sa surface par 2,5 (correspondant à 2,5 m de hauteur sous plafond)
- **E est l'Ecart** entre la température extérieure hivernale la plus basse et la température intérieure désirée (usuellement 19°C). Grosso modo, vous pouvez prendre comme référence 15°C, 20°C ou 25°C suivant que le bâtiment subit un climat doux, tempéré ou froid.
- Ci est le Coefficient d'isolation de votre bâtiment. Un coefficient qui se situe entre 1 et 2 suivant la qualité de son isolation (souvent dépendante de la réglementation thermique à laquelle il a été soumise au moment de sa construction/rénovation) et sa taille. Pour préciser, vous pouvez utiliser la matrice simplifiée ci-dessous :

Surface du bâtiment	< 5.000 m ²	> 5.000 m ²
Bonne isolation (murs + plafonds + portes) ~ RT 2012	Ci = 1,1	Ci =1,0
Isolation moyenne (murs + plafonds) ~ RT 2005	Ci = 1,5	Ci = 1,3
Isolation faible (murs)	Ci = 2,0	Ci = 1,8

Pour notre immeuble de 5.000 m² construit en zone tempérée, présentant une isolation moyenne (RT 2005)

P = (5000*2,5)*20*1,3 = **325** kW

Globalement tout bâtiment supérieur à 5 000m2 de surface est soumis à ce décret. En fonction de leur ancienneté des bâtiments de plus de 2 000 m2 peuvent également être concernés.





L'achat ou l'amélioration d'un système GTB peut être financé par les certificats d'économie d'énergie. Les conditions sont disponibles sur la fiche BAT-TH-116 (site de l'ADEME).

Si vous souhaitez entrer dans la démarche vous pouvez être accompagnés par des partenaires publics (ALEC, ALTE 69, AURA EE), mais aussi par vos partenaires d'achats Le Cèdre ou Apogées.

Si vous avez réalisé un audit énergétique, la société qui l'a réalisé doit également pouvoir vous apporter ce conseil.

Bloc-Notes

Formalités associations Loire et Rhône

Lors de tout changement de Président d'Ogec, de bureau, ou de composition du conseil d'administration :

- 1- Déclarer au Greffe des associations de la Préfecture les listes des membres du bureau et du conseil d'administration dans les trois mois qui suivent leur élection. Pour plus d'informations sur ces démarches, cliquez ci-dessous et laissezvous guider: Évolutions d'une association associations | service-public.fr (service-public.fr)
- 2- Informer au plus tôt l'Uniogec qui enverra directement au nouveau Président les informations pratiques pour démarrer sa mission et, par la suite, les communiqués Uniogec.

Valeurs des Points, montants sociaux à connaître...

Vous pouvez trouver à tout moment ces informations à jour en <u>cliquant ici</u>

Pour vos budgets prévisionnels

Le montant des contributions aux services de l'Enseignement catholique (services diocésains, académiques et nationaux) 2023/2024 est disponible ici.

Sources d'informations

- Les <u>bibliothèques de documents</u> utiles rassemblés sur Isidoor, et concernant les sujets de chaque application : gestion, ressources humaines, gouvernance, bâtiments, sécurité des données.
- Le périodique <u>Le Mag des Ogec</u>, édité par la <u>Fédération des Ogec</u>
- www.uniogec.fr le site destiné aux Ogec du diocèse de Lyon

Obligations déclaratives des Ogec

Les OGEC perçoivent des fonds en provenance de l'Etat et des collectivités territoriales et à ce titre la loi a prévu un droit de contrôle du Trésorier Payeur Général (décret n° 61-246 du 15 Mars 1961-loi DEBRE relatif au contrôle financier et administratif des établissements d'enseignement privé sous contrat). De ce fait, ils ont **l'obligation de transmettre les comptes de l'exercice écoulé dans les trois mois** de la clôture ou après l'AG d'approbation des comptes à la DRFP : ce sont précisément les états de synthèse GS-CFRR et GS-CFRA qu'il convient d'envoyer pour satisfaire à cette obligation et non pas les comptes annuels de l'Ogec. Les explications et modèles de tableaux sont publiés sur notre site





Nous contacter

Philippe Gendry

Secrétaire Général de l'Uniogec en charge de l'application Indices (ISI Gestion) et des projets de financement pour les investissements immobiliers. philippe.gendry@uniogec.fr 04 78 81 48 23

Pascale Delore,

en charge des questions de gestion financière et du déploiement de l'outil de gestion Charlemagne. <u>p.delore@enseignementcatho-lyon.eu</u> 04 78 81 48 66

Alexandra Pouveroux

En charge des questions de gestion financière et des bonnes pratiques de gestion

alexandra.pouveroux@uniogec.fr 07 57 48 26 78

Nathalie Onfray

en charge des questions relatives à la gouvernance des Ogec, des applications Isidoor, et de la communication de l'Uniogec. n.onfray@enseignementcatho-lyon.eu 07 57 48 26 80

Sandrine Gnogbo

juriste en droit social en charge des questions de gestion du personnel des Ogec

sandrine.gnogbo@uniogec.fr 04 78 81 47 91

Uniogec

6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05 www.uniogec.fr